

Département de gestion des praticiens hospitaliers
Bureau de gestion des praticiens hospitaliers (DGPH)

Issy-les-moulineaux, le 3 juillet 2026

Note relative à l'utilisation du simulateur de classement dans l'échelon des praticiens hospitaliers

Utilisation du Simulateur :

Deux rubriques existent :

1. La rubrique « Fonctions contractuelles »

=>allez dans l'espace « **services accomplis** »

=>sélectionnez « **la fonction occupée** » avec le menu déroulant

=>saisissez les dates de début et de fin de fonctions occupées comme suit : 01/01/2025
au 31/12/2025.

=>sélectionnez « **la quotité de temps de travail** » avec le menu déroulant.

L'espace dédiée aux « **Jours** » se calcule automatiquement.

Rajoutez autant de services accomplis que vous souhaitez en cliquant sur la rubrique en violet « **Ajouter une période contractuelle** »

Le nombre total de jours vient s'incrémenter automatiquement à la rubrique « **Total périodes contractuelles** ».

2. La rubrique « Fonctions libérales »

=>Répétez les mêmes opérations ci-dessus pour la prise en compte des fonctions libérales.

=>**Les fonctions libérales admises sont acceptées dans la limite de 20 années, aux 2/3 les 12 premières années et au 1/3 les 8 suivantes.** Elles doivent être justifiées par une attestation de l'Ordre.

Rajoutez autant de services accomplis que vous souhaitez en cliquant sur la rubrique en violet « **Ajouter une période libérale** »

Le nombre total de jours vient s'incrémenter automatiquement à la rubrique « **Total périodes libérales** ».

3. Une fois la saisie de tous les services accomplis, allez à la rubrique

Calculer

Les activités prises en compte pour votre classement dans l'échelon sont la somme, le cas échéant, des deux rubriques «**Total des périodes contractuelles**» et « **Total des périodes libérales**».

**Nous vous rappelons que seul l'arrêté de classement pris par le CNG
et transmis aux EPS fera foi pour la mise en paye**